



**DÉCLARATION LIMINAIRE
CTM EXTRAORDINAIRE
EN AUDIOCONFÉRENCE
DU 28 MAI 2020**

Monsieur le Président,

Avant d'aborder les points de ce CTM extraordinaire,

- Point d'information sur le plan de déconfinement progressif : principes et modalités de déploiement
- Point d'information sur le télétravail
- Point d'information sur le baromètre « conditions de travail en période de confinement » ;
- Point d'information sur la titularisation des ITS et le déroulé de leur formation ;
- Point d'information sur la titularisation des IET et le déroulé de leur formation ;
- Point d'information sur les effectifs 2020 du ministère du travail et les notifications de plafond d'emploi aux services déconcentrés ;
- Point d'information relatif à la question Covid/maladie professionnelle ;
- Questions diverses.

l'UNSA ITEFA rappelle que si l'annonce du confinement a été brutale exigeant une organisation dans l'urgence, celle du déconfinement pose nombre d'interrogations.

Le maintien en télétravail et travail à distance doit rester une priorité.

Cependant, le retour en présentiel, même épisodique, ne doit pas se faire à marche forcée.

Aussi, il serait inconcevable que certains fassent pression pour « obliger » les collègues, par des appels répétés, à réintégrer les services.

Les agents doivent être conscients que les « mesures barrières » modifient totalement les ambiances et conditions de travail qu'ils ont connues avant la pandémie.

L'horaire de retour sur le lieux de travail doit faire l'objet d'un décalage d'arrivée dans le service afin d'éviter les périodes de pointe dans les transports en commun.

De plus, la réouverture des RIA n'est pas encore effective, les distanciations physiques étant difficiles à mettre en place dans des espaces contraints, la restauration méridienne est individuelle.

Dans cette nouvelle organisation, un point de vigilance est à retenir.

En effet, il faut tenir compte des impératifs que constitue le retour des enfants dans les écoles et collèges qui n'accueillent pas quotidiennement l'ensemble des élèves. Cette spécificité organisationnelle n'est pas prise en compte par la communication de la DGAFP, « le parent devant prouver, par une attestation, le fait que l'école soit fermée ».

Pour l'UNSA ITEFA, il faut prévoir des dispositions particulières qui permettent aux parents de poursuivre la garde séquencée des enfants à la maison.

De plus, les vacances d'été vont aussi présenter des difficultés quant à l'ouverture incertaine des centres de loisirs (centres aérés) et celle des colonies de vacances.

Cette préoccupation centrale, pour les collègues concernés, doit faire l'objet, très rapidement, d'une directive nationale à l'attention des DIRECCTE et les DIECCTE afin que toutes facilités soient accordées aux agents qui vont devoir faire face à ces obligations inédites.

Si la plupart des services déconcentrés, à l'exception de la région Grand Est, a consulté les instances représentatives (CHSCT et CTSD) pour débattre des mesures sanitaires et organisationnelles de reprise d'activité avec comme impératif : la préservation de la santé des agents, une attention particulière doit être apportée aux agents de contrôle.

En effet, ils vont devoir répondre à une double exigence, d'une part, la mise en place de contrôles à posteriori de l'activité partielle en lien avec le pôle 3^e, comme le prévoit l'instruction DGEFP en date du 5 mai 2020 à l'attention des DIRECCTE, soit bien en amont de la date du déconfinement, d'autre part, la note DGT du 19 mai dernier qui décline les orientations et modalités d'intervention du SIT dans le cadre de la reprise de l'activité économique.

Ce qui induit que ce « retour » en présentiel pour les collègues comporte un volet psychologique qui ne peut être éludé. Le confinement pendant pratiquement 2 mois, situation totalement inédite, laisse des traces pour un retour à une activité « normale » avec comme interrogation légitime et intime, bien souvent non dite, d'une possibilité de contagion au contact de tiers.

L'annonce de clusters, ça et là sur le territoire, participe à cette inquiétude avec en corollaire la non prise en compte de cette affection comme maladie professionnelle.

Pour l'UNSA ITEFA, la mise à disposition impérieuse de masques protecteurs, de gel hydroalcoolique, de lingettes virucides, sont des exigences incontournables qui ne sont pas encore une réalité dans nombre de services.

C'est pourtant bien à ces conditions intangibles que les agents peuvent reprendre leur activité de contrôle sans subir de stress.

Si les agents des DIRECCTE et des DIECCTE ont fait la démonstration de leur faculté d'adaptation et d'agilité administrative et technique pour répondre à la demande sociale dans le cadre de la prise en charge de l'activité partielle, il ne saurait être passé sous silence les tensions extrêmes qui perdurent en termes d'effectif dans les services et plus spécifiquement au cœur du système d'inspection du travail.

Le rapport de la Cour des comptes intitulé « bilan de la transformation de l'inspection du travail », que l'UNSA ITEFA se permet de qualifier « à charge » dans sa complétude, est oublieux d'une politique générale, mise en place depuis dix ans par les gouvernements successifs, de réduction du nombre des fonctionnaires au nom de la sempiternelle réduction de la dette publique.

Ainsi la Cour des comptes introduit-elle une confusion (page 87) par une analyse subtile, renvoyant la responsabilité de cette baisse des effectifs, non pas aux Lois de Finances successives, mais sur celle du ministère du travail en écrivant :

*« La politique de réduction des effectifs **par la suppression des postes non pourvus** pénalise d'autant plus les territoires souffrant d'un manque d'attractivité et pour lesquels n'existe aucun outil.*

De plus, le choix de communiquer sur le nombre de sections permet d'afficher un effectif cible supérieur de plus de 11 % à l'effectif réel et de présenter une apparente amélioration des vacances de poste, par la réduction du nombre de sections à effectif constant. Cela ne préjuge pas non plus de l'attractivité relative des régions car les ratios présentés traduisent avant tout la rapidité et le décalage dans le temps du redécoupage des sections.

***Les vacances de poste en section donnent lieu à des intérimis**, solution insatisfaisante au regard de l'égalité de traitement sur tout le territoire car les intérimis assurent prioritairement les missions*

obligatoires et les statistiques d'activité en sont nécessairement influencées. La réduction du nombre de sections consécutive à un redécoupage a donc pour principal effet de mieux répartir la charge de travail sur les effectifs disponibles. »

Les vacances de poste s'expliquent notamment par le nombre insuffisant d'inspecteurs en sortie d'école pour compenser les départs en retraite, l'absence de mobilité et les difficultés d'attractivité de certaines régions. »

Ainsi, en parcourant le rapport, à aucun moment, il n'est fait mention d'une baisse des effectifs imposée par les lois de finances, il est simplement noté (page 90) : *« la nécessité pour les DIRECCTE de réduire leurs effectifs »* .

C'est ainsi que l'instruction de la DGT précise que le plan national d'action du SIT est suspendu, au regard de la charge de travail, post pandémie, dont vont être l'objet l'ensemble des services, les unités de contrôle dont les sections d'inspection du travail, les services de renseignement, etc.... dans le respect des mesures « barrières » avec toujours moins d'agents !

Pour l'UNSA ITEFA, la sortie de la crise sanitaire doit être l'occasion de mettre, à nouveau, le service public et la fonction publique au cœur du projet républicain.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.